

## Un agent du service indique être identifié comme personne « contacts à risques » dans son environnement familial

Un agent informe son entourage professionnel qu'il est considéré par son médecin traitant comme personne « contacts à risques » avec personne atteinte par la COVID-19. Cet agent ne présente pas de symptômes.

Actions à mettre en œuvre immédiatement s'il est sur le lieu du travail ou à son domicile et qu'il apprend qu'il a été détecté comme contact à risque

1. Il lui est demandé de rentrer à son domicile afin qu'il s'isole et qu'il se surveille ou de rester à son domicile
2. La date du test de dépistage RT-PCR est donnée par un médecin ou par l'équipe du contact tracing de la CPAM
3. Dans l'attente du résultat du test, le responsable de service place l'agent en télétravail ou, à défaut en ASA.
4. Parallèlement, le médecin de prévention est prévenu.
5. Un recensement des personnes qui ont travaillé avec l'agent peut être mis en œuvre, mais ces personnes ne sont pas encore considérées comme des personnes « contact à risques », elles sont « contact du contact ».

### Suites

Le test de l'agent est négatif	Le test de l'agent est positif
<p>L'agent revient au travail après la période d'isolement qui a été fixée par le médecin (médecin traitant, contact tracing CPAM ou médecin de prévention).</p> <p><i>Celle-ci est variable, en effet un agent contact à risque vivant au domicile d'une personne malade aura une durée d'isolement plus grande qu'un agent contact à risques qui n'aura été en contact que ponctuellement avec une personne malade.</i></p> <p>Pendant la période d'isolement l'agent est maintenu en ASA ou en télétravail</p> <p>Il n'y a pas lieu d'avoir une action de recensement auprès du collectif proche.</p>	<p>L'agent est alors mis en congé maladie (avec application du jour de carence). La durée de l'arrêt est fixée par le médecin traitant, elle dépendra de l'état clinique et de son évolution (apparition de symptômes ou complications)</p> <p>Le médecin de prévention sera informé et prendra contact avec l'agent</p> <p>Selon les préconisations du médecin de prévention, en fonction de la date de la positivité du test RT PCR et la date du dernier jour de présence de l'agent, dans le service, certaines personnes du service pourront être considérées comme « personnes contact à risque »</p> <p>A cet effet, la procédure de recherche des contacts à risque sera menée selon la procédure décrite supra.</p>

Selon les préconisations du médecin de prévention :  
→ désinfection des locaux.